

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE STOP AUTO ÉCOLE

PRÉAMBULE :

L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de cours et doivent être éteints ou en mode avion avant d'y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'école de conduite afin de ne pas perturber les personnes qui y travaillent. Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique ou de dégradation pourrait entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'école de conduite. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues. Nous vous demandons de respecter les horaires des cours de code afin de ne pas perturber le bon déroulement.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE CONDUITE :

- L'élève peut choisir son enseignant mais stop auto école se réserve le droit de modifier pour organisation interne.
- Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, jours ouvrables, et aux horaires d'ouverture du bureau, sera considérée comme due sauf en cas de force majeure dûment justifié.
- Les leçons sont annulables uniquement par téléphone ou en venant à l'auto école.
- Les comptes clients doivent être soldés 72 heures avant l'examen pratique. En cas de non respect, l'école de conduite se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et le reporter ultérieurement.
- L'école de conduite ne saurait être tenue pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'auto-école s'engage à faire les démarches administratives dans les meilleurs délais.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'école de conduite au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeur dûment justifié.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'école de conduite se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Une date d'examen pour les épreuves théoriques et pratiques est attribuée en fonction des résultats aux examens blancs et après la validation des 4 étapes de la formation pratique.
- La présentation aux examens est conditionnées par les places attribuées par la DDT ainsi que par les places encore disponibles. En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- L'école de conduite a, vis à vis, du candidat une obligation de moyen et non une obligation de résultat.
- L'école de conduite se réserve le droit de modifier l'attribution du moniteur sans préavis.

LA FORMATION ET LES ÉPREUVES :

- Conformément à la réglementation, l'école de conduite procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction de résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume de leçon de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

- En début de leçon, l'enseignant fixe des objectifs à atteindre. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée en fonction des objectifs visés.

- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son téléphone portable, connecté à l'application « Codes Rousseau élève » (livret d'apprentissage numérique), préalablement installée dans celui-ci ; le cas échéant, la leçon ne pourra pas avoir lieu.

- Le jour des examens théoriques et pratiques, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

- Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 32 minutes avec parcours en et hors agglomération et une manœuvre ainsi que des vérifications intérieures et extérieures.

DURÉE DU CONTRAT :

Le contrat est conclu pour une durée de 10 mois à compter de la date de la signature. Passée cette échéance, il sera renégocié. Pour les retraits de dossiers, les prestations effectuées devront être réglées. Les sommes payées ne seront pas remboursées.

STOP AUTO ÉCOLE
28 rue Armand Brunet
18100 Vierzon
02.48.75.34.06

Agr : E0201801140
IPNS